

Références cadastrales	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
CB 12	M. Edouard Cadousteau	24 214
CB 13		9 847
CB 14		519
CB 15		111 294
PV 100		318 392

Par arrêté n° 879 MET du 22 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Gatitaghia (plan 24) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Piho Pipi Rua, mandataire également de deux de ses sœurs	71 138
Mme Tekahu Rua épouse Doucet	23 712

Par arrêté n° 880 MET/STT du 22 décembre 2005.— Les quotas de gazole à attribuer aux transporteurs publics routiers réguliers des îles de Tahiti et de Rangiroa, pour la période de septembre à décembre 2005, sont fixés comme suit :

- SA Transport collectif côte Ouest (TCCO) : 260 704 litres ;
- SA Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) : 286 712 litres ;
- l'entreprise Manatea : 1 260 litres.

La répartition des quotas de gazole précisés ci-dessus entre les différentes unités de transport est fixée selon les annexes 1 à 3 jointes au présent arrêté. (1)

(1) Les annexes peuvent être consultées au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 881 MET du 22 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle cadastrée PV 100 nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Jean-Pierre Barrier ;
Indemnités à déconsigner : 171 900 F CFP ;
Référence cadastrale : PV 100.

Par arrêté n° 883 MET du 23 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Teupukahaia (plan 33) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Teupukahaia (plan 33)	Mme Piho Pipi Rua, mandataire également de deux de ses sœurs	2 696
	Mme Tekahu Rua épouse Doucet	8 089

Par arrêté n° 884 MET du 23 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires

à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Références cadastrales	Indemnités à déconsigner
Mme Laure Sage	CB 12	12 914
	CB 13	5 251
	CB 14	277
	CB 15	59 357
	PV 100	169 809
Mme Solange Sage épouse Ateni	CB 12	12 914
	CB 13	5 252
	CB 14	277
	CB 15	59 357
	PV 100	169 809
M. Georges Sage	CB 12	12 914
	CB 13	5 252
	CB 14	277
	CB 15	59 357
	PV 100	169 809

Par arrêté n° 885 MET du 23 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot n° 2 (plan 4) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement de l'indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Vainia lot n° 2 (plan 4)	M. Joseph Natua	25 638
	Mme Naumi Natua épouse Paima	25 637
	M. Tu Natua	25 637

Par arrêté n° 889 MET du 27 décembre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Références cadastrales	Indemnités à déconsigner
M. Clément Vernaudon	CB 12	32 285
	CB 13	13 129
	CB 14	693
	CB 15	148 393
	PV 100	424 522
M. Roland Teai	CB 12	8 071
	CB 13	3 283
	CB 14	173
	CB 15	37 098
	PV 100	106 130
Mlle Porea Teai	CB 12	8 071
	CB 13	3 282
	CB 14	173
	CB 15	37 098
	PV 100	106 131
M. Marc Handerson	CB 12	8 072
	CB 13	3 282
	CB 14	173
	CB 15	37 098
	PV 100	106 130
Mlle Eileen Handerson	CB 12	8 072
	CB 13	3 282
	CB 14	173
	CB 15	37 098
	PV 100	106 131

Art. 5.— *Département de la forêt et de la gestion de l'espace rural (FOGER)*

Au 3^e alinéa de l'article 4-10°, remplacer "Mme Angéline Conroy" par "M. Stéphane Defranoux, adjoint au chef du département par intérim".

Le reste de la phrase est supprimé.

Art. 6.— *Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (QAAV)*

- a) A l'article 4-12°, remplacer "M. Philippe Raust" par "M. Xavier Deporte, docteur vétérinaire, chef du département".
- b) Le 3^e alinéa du même article est ainsi rédigé : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Deporte, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mlle Valérie Antras, docteur vétérinaire."
- c) Au 4^e alinéa du même article, supprimer "M. Xavier Deporte".

Art. 7.— *1^{er} secteur agricole (1° SA)*

Le 5^e alinéa de l'article 5-1° est complété comme suit : "Mme Hahe, adjointe administrative au directeur, et, en cas d'absence simultanée, par M. Louis Sandford, adjoint technique au directeur."

Art. 8.— *3^e secteur agricole (3° SA)*

- a) A l'article 5-3°, remplacer "M. Mateau Teihotaata" par "M. Pierre Atai".
- b) Le 3^e alinéa du même article est ainsi rédigé : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Atai, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Charley Audouin, adjoint technique au chef de secteur, et en cas d'absence simultanée, par Mme Justine Yieng-Kow, adjointe administrative au chef de secteur."

Art. 9.— *5^e secteur agricole (5° SA)*

Le 3^e alinéa de l'article 5-5° est ainsi rédigé :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Malet, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Harold Hagel, adjoint technique au chef de secteur, et, en cas d'absence simultanée, par Mme Véronique Touatini, adjointe administrative au chef de secteur."

Art. 10.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 28 décembre 2005.
Ahihi ROOMATAAROA.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

ARRETE n° 222 MLA du 27 décembre 2005 autorisant la régularisation et portant approbation du dossier définitif du lotissement Green Vallée Iti sis à Punaauia.

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4 MLA du 24 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifiés relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande de régularisation formulée par M. Laurent Seignoboss, gérant de la SARL Boyer, et déposée au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu la réception du réseau téléphonique câblage et génie civil déposée au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu la réception du réseau incendie établie par le service incendie de la commune de Punaauia et déposée au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu le compte rendu d'intervention n° 2004/CR-280 établi par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement en date du 7 décembre 2004 validant le raccordement du réseau eaux usées du lotissement Green Vallée Iti au réseau d'eaux usées public ;

Vu le cahier des charges général du lotissement Résidence Green Vallée déposé au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu le cahier des charges particulier du lotissement Green Vallée Iti déposé au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu l'acte de constitution de servitude par M. Paul Faugerat, les SCI Te Tiare Immobilier et Te Tiare Iti, déposé au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;

Vu l'avis du service d'hygiène et de salubrité publique en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Punaauia déposé au service de l'urbanisme le 28 septembre 2005 ;